DÉCLARATION PREALABLE D'UN E VENTE AU DEBALLAGE

(Articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du Code de Commerce et articles R 321-1 et R 321-9 du Code Pénal).

1 – Déclarant
NOM, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :
NOM, prénoms du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :
N° SIRET :
Adresse: n° Voie:
Complément d'adresse :
Code Postal : Localité :
Téléphone (fixe ou portable) : Email :
2 - Caractéristiques de la vente au déballage
Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail) :
Marchandises vendues : □ neuves □ occasion
Nature des marchandises vendues :
Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du 11 de l'article R 310-8 du Code de Commerce) :
Date de début de la vente : Date de fin de la vente :
Durée de la vente (en jours) :
3 - Engagement du déclarant
Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (NOM, prénom) certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 3 10-2, R 310-8 et R 310-9 du Code de Commerce.
Date et signature :
Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-l du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L 3 10-5 du Code de Commerce).
4 - Cadre réservé à l'administration
Date d'arrivée N° d'enregistrement :
 □ recommandé avec demande d'avis de réception □ remise contre récépissé Observations : Nos Ref Daniel FABRE,

Maire d'Ambérieu-en-Bugey,